

**LDC GROUP CHARTER**  
**LA CHARTE**



**LEAST DEVELOPED COUNTRIES GROUP ON CLIMATE  
CHANGE**

**GROUPE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR LE  
CHANGEMENT CLIMATIQUE**



The LDC Group on Climate Change brings together the work and vision of the Least Developed Countries at the intergovernmental negotiations, under the UN Framework Convention on Climate Change.

# **LDC GROUP CHARTER**

## **LEAST DEVELOPED COUNTRIES GROUP ON CLIMATE CHANGE**



This document was produced with the financial assistance of the European Union. The views expressed herein can in no way be taken to reflect the official opinion of the European Union and Norway.



Norwegian Ministry  
of Foreign Affairs



## DEFINITION

LDC Chair: the ‘LDC Chair’ refers to the person who is elected by the LDC Group and mandated to represent or negotiate on behalf of the Group in the multilateral process of the UNFCCC and related events and to coordinate the work of the LDC Group in association with UNFCCC and related events. The LDC Chair shall also coordinate activities that involve:

- LDC Ministers
- LDC Elders
- LDC Election Committee
- Technical lead for LDC initiatives
- Thematic Coordinators/co-coordinators.

## PREAMBLE

1. We the people and governments of Least Developed Countries (LDCs) cooperate as the LDC Group to continue progressive climate actions that align with the long-term goals of the Paris Agreement of limiting the global average temperature increase to 1.5°C above pre-industrial levels, increasing the ability to adapt to the adverse impacts of climate change and foster climate resilience, and making financial flows consistent with low greenhouse gas emissions pathways.
2. In the context of the global response to climate change, Article 4.9 of the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) mandates its Parties to “take full account of the specific needs and special situations of the least developed countries in their actions with regard to funding and transfer of technology”, a call that is repeated in the 2015 Paris Agreement which highlights LDCs as countries that have significant capacity constraints and are particularly vulnerable to climate change.
3. United behind shared common interests and circumstances, the LDCs have been negotiating as a Group in the UNFCCC process since 2001 to ensure their priorities are reflected in final negotiation outcomes.
4. Negotiating as part of a Group empowers individual LDC Parties with a stronger voice through collective efforts and ensures equitable outcomes from the UNFCCC process.
5. LDCs need to continue providing progressive leadership, inspire domestic climate action and formalize governance mechanism as a Group towards implementation of enhanced climate action in the post 2020 period.

## GUIDING PRINCIPLES FOR THE LDC GROUP

6. Transparency, equity and inclusiveness are guiding principles of the LDC Group,

which ensures equal opportunities for all members of the Group and reflect the Group's diversity.

## MISSION AND GOALS

7. The overall mission of the Group is to ensure that outcomes of UN climate change negotiations reflect LDC interests and priorities. The global decision-making processes on climate change should be inclusive, equitable and effective, if such outcomes are to be achieved.
8. The Group endeavours to align with the long-term goals of the Paris Agreement of limiting the global temperature rise to 1.5°C, increasing its ability to adapt and foster climate change resilience, and making financial flows consistent with low greenhouse gas emissions pathways.
9. Short- and medium-term goals to achieve this mission include:
  - I. Strengthen the Group's understanding of substantive, scientific, political and legal issues in the UNFCCC process;
  - II. Strengthen and sustain the capacity of the Group to participate in and influence the UNFCCC and related processes;
  - III. Strengthen alliances, networks and communication within and outside the UNFCCC negotiations;
  - IV. Support LDCs' implementation of Paris Agreement commitments at the national level; and
  - V. Support implementation of LDC initiatives.

## MEMBERSHIP

10. The Least Developed Countries is a special category developed by the UN; there are currently 47 countries on the list of LDCs which is reviewed every three years by the Committee for Development (CDP), a subsidiary body of the UN Economic and Social Council. These 47 countries negotiate as a bloc under the UNFCCC related meetings.
11. All LDCs aspire to graduate from the LDC to developing country status. About 10 countries are on the horizon to graduate in the next 10 years. The current 47 LDC group of countries is a progressive bloc and made significant contribution to international climate discourse under the UNFCCC framework.
12. Should a country graduate from LDC status that country may be accorded an observer status at the LDC meeting to ensure continuity and institutional memory. LDC Alumni may consider cooperating to continue progressive climate actions to align with the long-term goals of the Paris Agreement of limiting the global temperature rise to 1.5°C, increasing its ability to adapt and foster climate change resilience and making financial flows consistent with low greenhouse gas emissions

pathways, and LDC Initiatives.

## GOVERNANCE

### LDC Ministerial Meeting

13. The LDC Ministerial meeting is the highest forum for decision making on all matters related to climate change issues for LDC Group.
14. The Ministers or their representatives from UN recognized LDC Governments, preferably from Ministries and or agencies related to Environment or Climate Change, will represent at the LDC Ministerial meetings.
15. The LDC Ministers will meet once a year, unless otherwise decided, at the location proposed by the LDC Chair country.
16. The decisions at the LDC Ministerial will be taken as far as possible through consensus. In the event consensus is not possible, decision will be taken by two third majority through voting.
17. The Minister from the Chairing country will serve as the Chair at the LDC Ministerial meeting. He/she will also represent the LDC Group at the high-level political forum, including at national, regional and international level with the view to advocate for Group's interest.
18. The LDC Ministerial meeting will also be attended by the thematic coordinators/ co-coordinators, experts and advisers along with any staff that the ministers chose to attend. However, they will not be entitled to take decisions unless they have been expressly authorised in writing by their respective Minister.

### LDC Chair

19. The Chair of the LDC Group will be selected as per the provision of the “LDC Election Guideline”
20. The home country of the LDC Chair shall provide full support to the appointed Chair to fulfil her/his duties and responsibilities. If the country desires to substitute the person chairing the group, it has to be done in accordance with the specific provisions of the Election Guidelines.
21. The Chair shall be responsible for the following:
  - I. Coordination and group management, liaising with UNFCCC National Focal Points as appropriate;
  - II. Diplomacy, including representing the Group in forums inside and outside of the UNFCCC;

- III. Strategic thinking and action, including advising and consulting the Group on negotiation strategies, engaging in bigger political opportunities on behalf of the Group, and engaging with potential alliances to advance LDC positions;
  - IV. Policy shaping, including leading and working with the Group to agree on the LDC strategic priorities and key messages;
  - V. Advocacy, including engaging in communication, media and outreach activities;
  - VI. Capacity strengthening, including articulating LDC needs and priorities for individual and institutional support and championing gender equality in LDC delegations;
  - VII. Steering LDC-led initiatives and guiding LDC-related initiatives to support climate action at the national level;
  - VIII. Fundraising, to ensure that there is sufficient funding to support the work of the Chair, the Group, the Group's initiatives, etc.;
  - IX. Overall functioning of LDC Secretariat, including preparation of a multi year work plan; and
  - X. Chair the Governing board of LDC Initiatives.
22. The LDC Chair is expected to represent LDC voices and interests by consensus and defend agreed-upon positions in all aspects of the negotiations. The Chair needs to have an overview of what is happening on all issues under negotiation (even though she/he can rely on coordinators and technical support teams to expand on the details of LDC positions). If consensus is not reached, there shall not be any group position and countries are expected to deal with the issues separately. The LDC Chair has a clear technical role within the UNFCCC process, as well as a political role as a spokesperson for LDCs outside of the negotiations. The LDC Chair (as the chairing person) shall endeavour to ensure that she/he represents the views of the LDC Group.
23. During high-level events, it is possible that the 'LDC Chair' is represented by another (usually more senior) person representing the government of the home country of the LDC Chair – e.g. a Minister. This is a largely political role, and the LDC Chair will provide technical support to her/his Minister accordingly.
24. Representatives from the home country of LDC Chair must clarify in their interventions, activities etc. whether the country does so in a national capacity or on behalf of the LDC Group.

## LDC UNFCCC National Focal Points

25. The LDC Group is the collective responsibility of the LDC member countries, represented by the UNFCCC national focal points of the respective member countries. Therefore, the NFPs should provide full possible support to the LDC Chair

and the Group.

26. The National Focal Points shall endeavour to meet once a year at the timing and the location of Chair's choosing. The focal points meeting will discuss strategic and technical issues related to the overall engagement and functioning of the Group.
27. The focal points shall nominate the member of LDC Election Committee in accordance with the specific provisions of the Election Guidelines.

## LDC Elders

28. The LDC Elders group is hereby established to assist the LDC Chair and the LDC Group with a view to improve decision making process at the technical level. The Elders will execute the following functions:
  - I. Provide vital support to the LDC Chair as a source of institutional memory;
  - II. Advise the LDC Chair on the strategic issues and engagement with the partner;
  - III. Ensure continuity in LDCs' engagement in the negotiation process; and
  - IV. Constitute the members of LDC election committee as per its guidelines.
29. The members to the LDC Elders Group will be comprised of individuals among the LDC Group, who have stature and credibility in the international process, including: former LDC Chairs or other notable personalities who have contributed for advancing the LDC cause in the international area. The LDC Chair shall select the member of the LDC Elders Group.
30. The LDC Chair will chair the LDC Elders Group.
31. The LDC Elders shall endeavour to meet once every three months at a time and location of the choosing of LDC Chair. The minimum quorum of two thirds will apply for any LDC Elders Group meeting.

## LDC Election Committee

32. The LDC Election Committee is hereby established to ensure transparent decision making in the election matters. The committee will execute following functions:
  - I. Recommend a candidature for the incoming LDC Chair (while respecting rotational rules as stated above).
  - II. Decide on the nomination of the LDC representative to various positions in UNFCCC constituted bodies and others, in accordance with the Election Guidelines. The LDC Guideline should attend to recognise regional balance in the nomination of candidates for various positions.

## Thematic Coordinators/co-coordinators

33. Thematic Coordinators/co-coordinators form the bedrock of the LDC engagement



in the UNFCCC negotiation process. Accordingly, they shall endeavour to perform the following functions:

- I. Develop positions, assess other groups' positions, lead thematic teams and speak on behalf of the LDC Group when authorised by the LDC Chair to do so;
- II. Accompany the LDC Chair to meetings with other Parties and represent the Group whenever necessary and requested by the LDC Chair;
- III. Coordinate the process for UNFCCC submissions and provide inputs as requested; and
- IV. Prepare thematic progress reports to support the knowledge management of the Group.

## Secretariat

34. The permanent Secretariat of the LDC Group on Climate Change is hereby established. The purpose of the Secretariat is to provide day to day management and organization of work of the LDC Chair to serve the LDC Group.

## Advisors and technical support

35. The LDC Chair of the Group, in consultation with the LDC elders and LDC National Focal Points, may engage with partner organization(s) for advisory and technical support. Such engagement shall be organized through mutually agreed memoranda of understandings.

## LDC INITIATIVES

36. The LDC Group launched its LDC vision 2050: towards a climate-resilient future at the UN Secretary General's United Nation Climate Action Summit (UNCAS) on 23 September 2019 as part of its efforts to support LDC engagement in the UNFCCC process and climate action by LDC members.
37. Delivery of this vision is being supported by three LDC led and driven initiatives:
  - i. The LDC Universities Consortium on Climate Change (LUCCC);
  - ii. The LDC Renewable Energy and Energy Efficiency Initiative for Sustainable Development (LDC REEEI); and
  - iii. The Least Developed Countries (LDC) Initiative for Effective Adaptation and Resilience (LIFE-AR).
38. The Group, through the Chair, shall establish governance framework for all initiatives, so as to synergize the actions across all initiatives and maximizing the benefit to the Group.

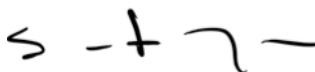
39. Each of these initiatives will be led by the Technical Lead to be nominated as per the election guideline.
40. Implementation of any activities, including the resource mobilization should be carried out with guidance of the LDC Chair.

## AMENDMENTS

41. Amendments to the Charter shall come into force for all Members of the LDC Group when they have been adopted by consensus at the next LDC Ministerial Meeting/ UNFCCC National Focal Point Meeting.

## BUDGET AND RESOURCES

42. The LDC Chair shall seek budgetary support for the work of the LDC Group from a variety of sources.



Mr. Sonam P. Wangdi  
Chair of the LDC Group on Climate Change  
Bhutan, 2019-2021  
Date: 20 August 2020





Le groupe des PMA sur les changements climatiques allie les travaux et la vision des pays les moins avancés pour mener les négociations intergouvernementales au titre de la Convention-cadre des Nations-unies sur les changements climatiques.

# LA CHARTE

## GRUPE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Ce document a été élaboré avec l'appui financier de l'Union européenne. Les opinions qui y sont exprimées ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne et Norvège.



Norwegian Ministry  
of Foreign Affairs



## DEFINITION

Le Président des PMA : le « président des PMA » désigne le pays qui assure la présidence, et le représentant du pays qui préside qui est élu par le Groupe des PMA et mandaté pour représenter ou négocier au nom du Groupe dans le cadre du processus multilatéral du CCNUCC et des événements connexes. Le Président des PMA devra également coordonner des activités impliquant:

- Les Ministres des PMA
- Les doyens des PMA
- Le Comité électoral des PMA
- Les leaders techniques pour les initiatives des PMA
- Les Coordonnateurs et co-coordonnateurs thématiques.

## PREAMBULE

1. Nous les peuples et gouvernements des Pays les moins avancés (PMA) coopérons en tant que Groupe des PMA afin de perpétuer des actions progressives pour le climat qui s'alignent avec les objectifs à long terme de l'Accord de Paris visant la limitation de l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique, favoriser la résilience climatique, et rendre les flux financiers compatibles avec les trajectoires à faible émissions de gaz à effet de serre.
2. Dans le cadre de la réponse mondiale au changement climatique, l'article 4.9 de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) mandate ses Parties à « tenir pleinement compte des besoins spécifiques et situations particulières des pays les moins avancés dans leurs actions en matière de financement et de transfert de technologie », un appel qui est réitéré dans l'Accord de Paris de 2015 qui met en évidence les pays des PMA qui ont d'importantes contraintes de capacité et qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques.
3. Unis derrière des circonstances et des intérêts communs, les PMA négocient en tant que groupe dans le cadre du processus de la CCNUCC depuis 2001 afin de garantir que leurs priorités se reflètent dans les résultats finaux des négociations.
4. Négociant en tant que composante d'un Groupe, permet à chaque Etat membre des PMA de renforcer la portée de sa voix grâce à des efforts collectifs, et garantit des résultats équitables issus du processus de la CCNUCC.
5. Les PMA ont besoin de continuer d'assurer un leadership progressif, d'inspirer l'action domestique en faveur du climat et de formaliser le mécanisme de gouvernance en tant que groupe en vue de la mise en œuvre d'une action renforcée en faveur du climat pour la période post-2020.

## LES PRINCIPES DIRECTEURS DU GROUPE DES PMA

6. La transparence, l'équité et l'inclusivité sont les principes directeurs du Groupe des PMA, qui garantissent l'égalité des chances pour tous les membres du groupe et qui reflètent la diversité du groupe.

## OBJECTIFS ET MISSION

7. La mission globale du Groupe est de veiller à ce que les résultats des négociations des Nations-Unies sur le changement climatique reflètent les intérêts et priorités des PMA. Les processus décisionnels mondiaux sur les changements climatiques doivent être inclusifs, équitables et efficaces si l'on veut obtenir de tels résultats.
8. Le Groupe s'efforce de s'aligner sur les objectifs à long terme de l'Accord de Paris de limitation de l'élévation des températures mondiales à 1,5°C, accroître sa capacité d'adaptation et favoriser la résilience au changement climatique, faire en sorte que les flux financiers soient compatibles avec les trajectoires de faible émissions de gaz à effet de serre.
9. Les objectifs à court et moyen termes pour réaliser cette mission incluent :
  - I. Renforcer la compréhension du Groupe sur les questions importantes, scientifiques, politiques et juridiques dans le cadre du processus de CCNUCC.
  - II. Renforcer et maintenir la capacité du Groupe à participer et à influencer la CCNUCC et les processus connexes ;
  - III. Renforcer les alliances, les réseaux et la communication au sein et en dehors des négociations de la CCNUCC ;
  - IV. Soutenir les PMA pour la mise en œuvre des engagements de l'Accord de Paris au niveau national ;
  - V. Soutenir la mise en œuvre des initiatives des PMA.

## ADHESION

10. Les pays les moins avancés sont une catégorie spéciale établie par les Nations-Unies ; il y a actuellement 47 pays sur la liste des PMA qui est révisée toutes les trois années par le Comité pour le Développement (CDP), un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations-Unies. Ces 47 pays négocient comme un seul bloc dans le cadre des réunions liées à la CCNUCC.
11. Tous les PMA aspirent à évoluer du statut de PMA au statut de Pays en développement. Environ 10 pays sont en phase d'évoluer dans les 10 prochaines années. L'actuel groupe de 47 PMA est un bloc progressif et il a apporté une contribution significative aux discussions internationales dans le cadre de la CCNUCC.
12. Si un pays sortait du statut de PMA, il peut se voir accorder un statut d'observateur à la réunion des PMA pour assurer la continuité et la mémoire institutionnelle. Les

PMA peuvent envisager de coopérer pour continuer des actions progressives en faveur du climat afin de s'aligner sur les objectifs à long terme de l'Accord de Paris de la limitation de la hausse de la température mondiale à 1,5°C, augmenter sa capacité d'adaptation et favoriser la résilience au changement climatique et rendre les flux financiers compatibles avec les trajectoires à faibles émissions de gaz à effet de serre, et les initiatives PMA.

## GOUVERNANCE

### Réunion ministérielle des PMA

13. La réunion ministérielle des PMA est le plus grand forum de prise de décision sur toutes les questions liées au changement climatique pour le groupe des PMA.
14. Les ministres ou leurs représentants des gouvernements des PMA reconnus par les Nations-Unies, de préférence venant des ministères ou des organismes liés à l'environnement ou au changement climatique, seront les représentants aux réunions ministérielles des PMA.
15. Les ministres des PMA se réuniront une fois par an, sauf décision contraire, au lieu proposé par le pays Président des PMA.
16. Les décisions lors de la réunion ministérielle des PMA, seront prises, dans la mesure du possible, par consensus. Dans le cas où le consensus n'est pas possible, les décisions seront prises par vote au 2/3 de la majorité.
17. Le ministre du pays assurant la présidence exercera la présidence au cours de la Réunion ministérielle des PMA. Il/Elle représentera également le groupe des PMA à la réunion de haut niveau du forum politique, y compris aux niveaux national, régional et international, en vue de défendre les intérêts du Groupe.
18. Les coordinateurs/co-coordonnateurs thématiques, les experts et les conseillers ainsi que tout le personnel que les ministres ont choisi d'assister participeront également à la réunion ministérielle des PMA. Toutefois, ils ne seront pas habilités à prendre des décisions à moins qu'ils n'aient été expressément autorisés par écrit par leur ministre respectif.

### Presidence des pma

19. Le président du groupe des PMA sera choisi conformément aux dispositions des "Directive électorales" des PMA.
20. Le pays d'origine du Président des PMA doit apporter un soutien total à son élu afin de lui permettre de remplir ses fonctions et responsabilités. Si le pays souhaite remplacer la personne qui préside le groupe, cela doit être fait conformément aux dispositions spécifiques des directives électorales.
21. Le Président est responsable de ce qui suit:
  - I. La coordination et la gestion du groupe, la liaison avec les points focaux



- nationaux de la CCNUCC au cas échéant;
- II. La Diplomatie, y compris la représentation du Groupe dans les fora à l'intérieur et à l'extérieur de la CCNUCC;
  - III. La Réflexion et la prise d'actions stratégiques, y compris le conseil et la consultation du Groupe sur les stratégies de négociation, l'engagement dans de plus grandes opportunités politiques au nom du groupe, et avec de potentielles alliances pour faire progresser les positions des PMA;
  - IV. L'élaboration des politiques, y compris diriger le groupe et travailler avec lui pour convenir des priorités stratégiques et des messages clés concernant les PMA;
  - V. La défense des intérêts, y compris l'engagement dans la communication, les médias et les activités de sensibilisation;
  - VI. Le renforcement des capacités, y compris l'expression des besoins et des priorités des PMA pour le soutien individuel et institutionnel et la défense de l'égalité des sexes dans les délégations des PMA;
  - VII. Le pilotage des initiatives conduites par les PMA et l'orientation à donner aux initiatives propres aux PMA pour soutenir l'action en faveur du climat au niveau national.
  - VIII. La collecte de fonds, pour s'assurer qu'il y a suffisamment de financements pour soutenir les activités de la présidence, celles du groupe et celles liées aux initiatives du groupe, etc.
  - IX. Le fonctionnement général du secrétariat des PMA, y compris la formulation du plan de travail pluriannuel, et
  - X. La présidence du conseil d'administration des Initiatives des PMA.
22. Le Président des PMA est censé représenter les voix et les intérêts des PMA et défendre les positions convenues dans tous les aspects de la négociation. Le Président doit avoir une vue d'ensemble de ce qui se passe sur toutes les questions en cours de négociation (même s'il/elle peut compter sur les coordonnateurs et sur les équipes de soutien technique pour développer les détails des positions des PMA). Si un consensus n'est pas atteint, il n'y aura pas de position de groupe et les pays sont censés traiter ces questions individuellement. Le Président des PMA joue un rôle technique clair au sein du processus de la CCNUCC, ainsi qu'un rôle politique en tant que porte-parole des PMA en dehors des négociations. Le Président des PMA (en tant que Président en personne) s'efforcera de veiller à ce qu'il/elle exprime les points de vue du groupe des PMA.
23. Lors des événements de haut niveau, il est possible que le "Président des PMA" soit représenté par une autre personne (généralement plus haut placée) représentant le gouvernement du pays d'origine du président du PMA - par exemple un ministre. Cela devient d'une décision totalement politique et le Président des PMA apportera

un soutien technique à son ministre en conséquence.

24. Les représentants du pays d'origine du Président du PMA doivent préciser dans leurs interventions, activités, etc. s'ils le font au nom de leur pays ou au nom du groupe des PMA.

## Points Focaux Nationaux De La Ccnucc Pour Les Pma

25. Le groupe des PMA est la responsabilité collective des pays membres de ce groupe, représentés par les points focaux nationaux de la CCNUCC (PFN) du pays-membre respectif. Par conséquent, les PFN devraient apporter tous les soutiens possibles au Président des PMA et au Groupe.
26. Les points focaux nationaux s'efforceront de se réunir une fois par an, au moment et au lieu choisis par le Président. La réunion des points focaux traitera des questions stratégiques et techniques liées à l'engagement global et au fonctionnement du Groupe.
27. Les points focaux désignent les membres du Comité électoral des PMA conformément aux dispositions spécifiques des « Directives électorales ».

## Les Sages Des Pma

28. Le groupe des sages des PMA est créé par la présente, dans le but d'aider le Président et le groupe des PMA à améliorer le processus de prise de décision au niveau technique. Les sages exerceront les fonctions suivantes:
- I. Fournir un soutien vital au président des PMA en tant que source de la mémoire institutionnelle ;
  - II. Conseiller le Président des PMA sur les questions stratégiques et l'engagement avec les partenaires ;
  - III. Assurer la continuité de l'engagement des PMA dans le processus de négociation, et
  - IV. Constituer les membres du comité électoral des PMA selon ses Directives.
29. Les membres du groupe des sages des PMA seront composés de personnes choisies au sein du groupe des PMA, qui ont une stature et une crédibilité dans le processus international y compris les anciens présidents des PMA ou d'autres personnalités notables qui ont contribué à faire avancer la cause des PMA sur la scène internationale. Le Président des PMA choisira les membres du groupe des sages des PMA.
30. Le Président des PMA présidera le groupe des sages des PMA.
31. Les sages des PMA s'efforceront de se réunir une fois tous les trois mois à une date et un lieu choisis par le président des PMA. Le quorum minimum de deux tiers s'appliquera pour toute réunion du groupe des sages des PMA.

## Comite D'élection Des Pma

32. Le comité électoral des PMA est établi pour assurer la prise de décision transparente en matière d'élections. Le comité exécutera les fonctions suivantes:

- I. Recommander une candidature pour le futur président des PMA (tout en respectant les règles de rotation comme indiqué ci-dessus), et
- II. Décider de la nomination du représentant des PMA à différents postes dans les organes constitués de la CCNUCC et autres, conformément aux Directives électorales. Les lignes directrices pour les PMA devraient considérer l'équilibre régional dans la nomination des candidats aux différents postes.

## Coordinateurs Et Co-Coordinateurs Thematiques

33. Les coordonnateurs thématiques/co-coordonnateurs forment le socle de l'engagement des PMA dans le processus de négociation de la CCNUCC. En conséquence, ils s'efforceront de remplir les fonctions suivantes:

- I. Élaborer les positions, évaluer les positions des autres groupes, diriger des équipes thématiques et parler au nom du groupe des PMA lorsque celui-ci l'autorise ;
- II. Accompagner le Président des PMA aux réunions avec les autres Parties et représenter le groupe chaque fois que cela est nécessaire ou demandé par le Président des PMA ;
- III. Coordonner le processus des soumissions requises par la CCNUCC et fournir des contributions à la demande, et
- IV. Préparer des rapports d'avancement des thématiques afin d'améliorer la gestion des connaissances du groupe.

## Secretariat

34. Le secrétariat permanent du Groupe des PMA sur le changement climatique est établi. Le but du Secrétariat est d'assurer la gestion et l'organisation quotidiennes du travail de la présidence des PMA afin de lui permettre de servir le groupe des PMA.

## Conseillers Et Soutien Technique

35. Le Président du groupe des PMA, en consultation avec les sages des PMA et les points focaux nationaux, peut initier des échanges avec des organisations partenaires aux fins de bénéficier de conseils et de soutiens techniques. Un tel engagement doit être organisé à travers des protocoles d'accord convenus mutuellement.

## INITIATIVES EN FAVEUR DES PMA

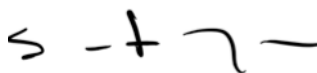
36. Le groupe des PMA a lancé sa vision 2050 pour les PMA : vers un avenir résilient au climat lors du sommet du Secrétaire général des Nations unies sur l'action climatique (UNCAS) le 23 septembre 2019 dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'engagement des PMA dans le processus de la CCNUCC et celui de ses Etats membres pour l'action climatique.
37. La réalisation de cette vision est soutenue par trois initiatives dirigées et conduites par les PMA:
- i. Le Consortium des universités des PMA sur le changement climatique (LUCCC) ;
  - ii. L'initiative en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les PMA pour le développement durable (PMA/REEEI), et
  - iii. L'initiative des Pays les moins avancés (PMA) pour l'adaptation efficace et la résilience à long terme (LIFE-AR).
38. Le groupe, par l'intermédiaire de son Président, établira un cadre de gouvernance pour toutes les initiatives de sorte à créer des synergies d'actions entre les initiatives et de maximiser les bénéfices pour le Groupe.
39. Chacune de ces initiatives sera dirigée par un Leader Technique, désigné conformément aux Directives électorales.
40. La mise en œuvre de toute activité, y compris la mobilisation des ressources, devrait être réalisée sous la direction du Président PMA.

## AMENDEMENTS

41. Les amendements de la Charte entrent en vigueur pour tous les membres des PMA lorsqu'ils auront été adoptés par consensus lors de la prochaine réunion ministérielle du groupe des PMA/réunion des Points Focaux Nationaux de la CCNUCC.

## BUDGET ET RESSOURCES

42. Le président du groupe des PMA cherchera à obtenir un soutien budgétaire de diverses sources pour les travaux du groupe des PMA.



Mr. Sonam P. Wangdi  
Président du Groupe des négociateurs  
Bhoutan PMA, 2019-2021

Date: 20 août 2020





**LDC**   
**CLIMATE CHANGE**